

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer, dans ses détails, les modalités d'application des statuts et règles de fonctionnement de LA PETANQUE ABLEIGEOISE dans l'activité sportive que l'Association pratique : la pétanque.

ARTICLE 1 : LE PRESIDENT

Le Président représente officiellement l'Association auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Il organise les séances de l'Assemblée générale avec l'aide du Trésorier et du Secrétaire.

Il veille à l'application des statuts, règlements et de toutes les décisions.

Il signe tous les actes engageant l'Association.

Il ordonne des dépenses et rend compte à l'Assemblée générale.

ARTICLE 2 : LE SECRETAIRE

Il est chargé de la correspondance de l'Association.

Il rédige les procès-verbaux des séances et les propose aux membres du bureau pour accord.

Il convoque les membres aux différentes réunions et assemblées.

Il rédige les communiqués aux journaux.

Il est chargé de faire les déclarations réglementaires à la préfecture et au service départemental de la jeunesse et des sports.

Il fait le compte rendu de la saison sportive de l'année.

ARTICLE 3 : LA TRESORIERE

Elle est chargée de la tenue de la comptabilité de l'Association.

Elle tient les journaux de caisse et de banque et établit les concordances bancaires.

Elle assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'Association.

Elle encaisse le montant des subventions attribuées par les pouvoirs publics ou organismes privés.

Elle perçoit les cotisations des membres.

Elle a procuration sur les comptes bancaires, et peut effectuer toutes opérations financières courantes (signer les chèques, déposer les chèques, retirer des espèces, établir des virements, etc.). Elle règle les dépenses sur factures prioritairement par chèque sur le compte en banque de l'association. Les dépenses en espèces sont réservées aux dépenses inférieures à 50€ et doivent être également justifiées par une facture ou une note de caisse dans le cas où la facture est difficile à obtenir.

Elle donne son avis sur toutes les démarches administratives de l'Association et y participe si nécessaire.

Elle présente à l'Assemblée générale un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant.

Elle présente à l'Assemblée générale, les journaux de banque et de caisse, et la situation des comptes bancaires.

ARTICLE 4 : AUTRES RESPONSABLES

- Responsable des achats de la buvette : Il établit les besoins, prépare les commandes, les fait approuver par le Président ou la Trésorière, établit l'inventaire après chaque manifestation et en fin d'année pour le bilan comptable.
- Responsable de la caisse des concours : Il prépare avec la Trésorière les espèces nécessaires à l'organisation des concours, vérifie son fonds de caisse de départ et l'inventaire en fin de manifestation. Il fait sa caisse en fin de manifestation et la remet à la Trésorière.
- Responsable des terrains : Il a la responsabilité d'entretenir les terrains de jeu avec le matériel fourni par l'association. Pour les concours il sollicite des volontaires en cas de besoin.
- Responsable des informations publiées sur Facebook : Il poste les articles, images, photos, et informations proposées par les membres du bureau. Il veille à la qualité et à la respectabilité des informations publiées. Il les met à jour régulièrement.
- Responsable relations sur différents media : il prépare les articles, images, photos, et informations proposées par les membres du bureau. Il veille à la qualité et à la respectabilité des informations publiées.

Ces fonctions sont facultatives mais peuvent être cumulatives. Ces fonctions seront alors partagées parmi les membres du bureau.

ARTICLE 5 : L'ESPRIT

Les joueurs sont conviés à se retrouver dans le but de favoriser la cohésion et l'amitié entre joueurs. Les règles élémentaires de la vie de l'association sont :

- – le respect d'autrui,
- – la convivialité et le bien-être de tous,
- – la communication,

ARTICLE 6 : GENERALITES

Les membres de l'association auront la responsabilité de maintenir les terrains de jeu en bon état et de veiller à la sécurité d'autrui.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DES CONCOURS

Pour tous les concours organisés par l'Association, les membres de l'association sont sollicités pour s'occuper de l'organisation. Il leur sera donc impossible de jouer ce jour-là sauf dérogations du Président, si cela ne dérange pas le bon fonctionnement de ces concours.

ARTICLE 8 : CONCOURS

Le calendrier des concours officiels organisés par l'association devra être approuvé par les membres du bureau ainsi le maire afin de s'assurer de la faisabilité des manifestations.

Chaque adhérent aura la possibilité d'aider, dans la mesure de ses moyens, à la préparation des concours.

Des réunions de préparation seront organisées afin de mobiliser et planifier les moyens humains et matériels nécessaires.

ARTICLE 9 : DEPENSES

Pour les achats et frais importants (supérieurs à 500€), ceux-ci ne pourront être engagés qu'après accord du bureau.

Les autres achats peuvent être engagés exclusivement par le Président, la Trésorière et le Secrétaire. Un justificatif sera dans tous les cas nécessaires pour un règlement par le Trésorier.

Seul le Président, le Trésorier sont autorisés à utiliser individuellement les moyens de paiement (chèque, carte, espèces, virement, etc...).

ARTICLE 10 : TERRAINS

La tenue vestimentaire des membres de l'association doit être correcte.

Les enfants sont admis sur les terrains sous l'entière responsabilité de leurs parents. En aucun cas un accident arrivé sur les terrains ne pourra être imputé à l'association.

Les animaux ne sont pas admis sur les terrains. Autours des terrains ils doivent être tenus en laisse et le propriétaire se doit de nettoyer si l'animal fait ses besoins.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident intervenant sur les terrains, quel qu'en soit la gravité notamment en cas de port de chaussures ouvertes sur les terrains.

Les joueurs sont priés de respecter les terrains affectés à la pétanque.

ARTICLE 11 : VOLS ET DEGRADATIONS

L'association décline toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres sur les terrains.

ARTICLE 12 : OPINIONS

Les membres de l'association peuvent soumettre leurs idées à tout moment en se référant à un membre du bureau.

ARTICLE 13 : DISCIPLINE

Le membre qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue, ses propos, ferait dégénérer l'ambiance de l'association, sera convoqué par le bureau, qui examinera son cas, et statuera sur une éventuelle sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le bureau se réunit sur convocation, à la demande du Président, pour évoquer tout incident indépendant de la pratique du jeu, au cours d'un concours, ou en toute autre circonstance. Il peut selon la gravité du fait rapporté, juger l'intéressé ; il se réserve le

droit de sanctionner, après audition jugée utile et nécessaire, tout membre qui par ses propos ou son attitude, aurait discrédité l'association.

Les sanctions sont :

- – l'avertissement,
- – la suspension,
- – l'exclusion,

Sa décision est notifiée à l'intéressé par pli recommandé avec accusé de réception.

Crée le 28 mars 2021 à ABLEIGES

Le Président